Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240222-DEL032024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 22 février 2024

N° 03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents :5

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
16/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 16/02/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie : M. KOUAOVI Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme CHARTIER florence donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
Mme DERRIEN Véronique donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :; M. DE SOUSA Jean François

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

RETROCESSION VOIERIE DU LOTISSEMENT LE CLOROY

Mme la Maire rappelle au conseil municipal de la délibération n°49/2016 du 16/12/2016 concernant la rétrocession des parties communes du lotissement le Cloroy des parcelles ZR n°289p, ZRn°287-288 pour 5419 m². Mme la Maire précise également que la parcelle ZR 290 pour 8319 m² ne fera pas partie de cette rétrocession puisque cette dernière à fait l'objet d'une vente entre la Holding FPT et un futur propriétaire récemment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le transfert de la totalité des voieries dans le domaine communal correspondant aux sections ZR n°289p, ZRn°287-288 pour 5419 m².
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire de signer chez le notaire tous documents relatifs à cette rétrocession
- **DONNE** pouvoir à M. Frédéric DELAHAYE, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme la Maire à signer l'acte correspondant à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré le 22/02/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)